



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport, en date du 5 mars 2009, que m'a transmis mon Conseiller spécial chargé de la prévention des génocides, Francis Deng, sur la mission qu'il a effectuée dans la région des Grands Lacs concernant la situation en République démocratique du Congo. Le rapport fait suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a invité le Secrétaire général à lui communiquer des informations et analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et à la lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), dans laquelle le précédent Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sa décision de nommer un Conseiller spécial chargé de la prévention des génocides.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe**Rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides sur la mission qu'il a effectuée du 22 novembre au 5 décembre 2008 dans la région des Grands Lacs concernant la situation dans le Nord-Kivu**

5 mars 2009

Résumé

Les causes profondes du conflit actuel dans l'est de la République démocratique du Congo sont essentiellement politiques et économiques et non identitaires. Toutefois, la polarisation ethnique extrême et la haine ont été associées au conflit.

Le Conseiller spécial pense que le risque que des personnes soient prises pour cibles en raison de leur appartenance ethnique dans le Nord-Kivu est très élevé par rapport aux autres causes potentielles de génocide. On évoque activement des génocides survenus dans le passé ou des génocides supposés en cours pour prédire qu'un génocide peut encore se produire à l'avenir, en particulier à l'encontre des Tutsi, qui sont généralement perçus comme les principaux auteurs d'atrocités massives. La possibilité que des groupes armés se livrent à des massacres à relent ethnique et la montée de l'hystérie du génocide chez la population civile sont des facteurs qui appellent une réflexion sérieuse. Il faut également tenir compte de la dimension régionale d'une telle perspective.

S'il est peu probable que l'information recueillie et analysée aux fins du présent rapport apporte un éclairage radicalement nouveau quant à la façon dont le système des Nations Unies comprend la situation en République démocratique du Congo, le Conseiller spécial espère néanmoins qu'elle peut inciter à adopter immédiatement des mesures. Le Conseiller spécial fait valoir que la vocation de son mandat n'est pas tant de trouver de nouvelles solutions que de jouer un rôle d'« alerte » afin de contribuer à donner l'impulsion nécessaire à l'adoption de mesures préventives par les entités opérationnelles du système des Nations Unies. L'action du Conseiller spécial repose sur le principe que la responsabilité de la prévention des génocides et des atrocités connexes incombe à l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

Depuis la mission, effectuée fin 2008, des faits marquants se sont produits en République démocratique du Congo, dont principalement, au 5 mars 2009, l'action concertée menée par les Forces armées de la République démocratique du Congo et du Rwanda pour neutraliser les Forces démocratiques de libération du Rwanda et pour intégrer les éléments du Congrès national pour la défense du peuple dans l'armée de la République démocratique du Congo, suite au renversement de son chef, Laurent Nkunda. Certaines des conséquences éventuelles de cette évolution de la situation, qui pourraient être valables hors du Nord-Kivu, sont exposées dans le présent rapport.

Les recommandations formulées dans le rapport visent à mettre l'accent sur la nécessité de renforcer la protection des populations civiles, à privilégier l'engagement politique et la recherche de solutions pacifiques plutôt que l'action militaire, à renforcer la capacité du Gouvernement de la République démocratique du Congo d'assurer une gouvernance démocratique efficace et l'état de droit en garantissant la justice à tous les groupes, à favoriser la réconciliation interethnique, à encourager la coopération régionale et à poursuivre la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en vue d'appuyer la République démocratique du Congo et les initiatives régionales

I. Introduction

1. Le Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides a pour mandat « de recueillir toutes les informations, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide » (voir S/2004/567, annexe).

2. Il importe de comprendre que ce mandat porte spécifiquement sur la prévention des génocides. Néanmoins, étant donné que les signes avant-coureurs du génocide sont nombreux et vont au-delà de la définition juridique du crime de génocide, il convient d'adopter une démarche plus globale en matière de prévention. De plus, le mot « génocide » est souvent employé dans un sens large, évoquant les réactions émotives et politiques à prendre en compte. Le Conseiller spécial s'efforce de déterminer clairement dans quelle mesure son mandat se rapporte à une situation donnée en consultant largement les personnes qui s'occupent déjà de la question et en suscitant la collaboration et la complémentarité, compte tenu de la valeur ajoutée que le mandat pourrait apporter aux activités d'autres acteurs.

3. C'est dans ce contexte que le Conseiller spécial suit la situation en République démocratique du Congo depuis début 2008, qu'il a effectué une mission dans la région fin 2008 et qu'il soumet le présent rapport contenant ses conclusions et des recommandations spécifiques.

II. La mission

4. En réponse à des informations faisant état de violences fondées sur l'origine ethnique qui auraient été commises en République démocratique du Congo, le Bureau du Conseiller spécial a commencé à suivre la situation dès janvier 2008 et à recueillir des informations à jour auprès des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

5. Tout en reconnaissant que plusieurs provinces de la République démocratique du Congo pourraient l'intéresser, le Conseiller spécial a décidé d'effectuer une mission et d'axer son analyse sur la situation dans le Nord-Kivu, laquelle se détériorait gravement depuis octobre 2008. C'est ainsi qu'avec le concours de ses collaborateurs, il a tenu des consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au niveau du Siège. En novembre 2008, le Conseiller spécial a rencontré les Représentants permanents du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda pour parler de la situation et de son projet de mission. Tous les interlocuteurs du Conseiller spécial ont exprimé leur appui à la mission et se sont engagés à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

6. La mission a été organisée avec le concours du Représentant spécial du Secrétaire général et du Représentant spécial adjoint de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Alan Doss et Leila Zerrougui respectivement, des Coordonnateurs résidents des Nations Unies au Rwanda et en Ouganda, Aurelien Agbenonci et Theophane Nikyema respectivement, et du Représentant spécial du Secrétaire général au Bureau intégré des Nations

Unies au Burundi (BINUB), Youssef Mahamoud. Le Conseiller spécial exprime sa profonde gratitude à tous.

7. Accompagné de deux fonctionnaires, le Conseiller spécial est arrivé à Kampala le 24 novembre; il y a rencontré le Ministre d'État aux affaires étrangères et à la coopération régionale, Isaac Isanga Musumba, le Ministre des secours, de la préparation préalable aux catastrophes et des réfugiés, Tarsis Bazana Kabwegyere, le Coordonnateur résident des Nations Unies, d'autres responsables des Nations Unies et le chef du bureau de liaison de la MONUC à Kampala.

8. S'agissant du Burundi, le Conseiller spécial a décidé de ne pas se rendre à Bujumbura, les autorités gouvernementales n'étant pas en mesure de le rencontrer. Il a toutefois décidé d'y envoyer ses collaborateurs, qui ont pu rencontrer les représentants de la société civile et des responsables des Nations Unies.

9. Le 26 novembre, le Conseiller spécial est arrivé à Kigali, où il a rencontré le Coordonnateur résident des Nations Unies. Le 27 novembre, il a rencontré le Premier Ministre, Bernard Makuza, la Ministre des affaires étrangères, Rosemary Museminali, l'Envoyé spécial du Rwanda pour la région des Grands Lacs d'alors, Joseph Mutaboba, le Secrétaire exécutif du tribunal gacaca, Domitilla Mukantanzwa, le Secrétaire exécutif de la Commission nationale de lutte contre le génocide, Jean de Dieu Mucyo, et de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

10. Le 28 novembre, le Conseiller spécial s'est rendu à Kinshasa, où il a rencontré le Ministre des affaires étrangères, Alexis Thambwe, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et ancien Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à la MONUC et le personnel de la Division des droits de l'homme de la MONUC. Du 29 novembre au 2 décembre, le Conseiller spécial s'est rendu à Goma, où il a tenu des réunions avec le Gouverneur et le Vice-Gouverneur du Nord-Kivu, le commandant de la huitième région militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo, le dirigeant du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) à l'époque, Laurent Nkunda, le porte-parole des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) pour le Nord-Kivu, des représentants de la société civile, des représentants des différentes communautés ethniques, des victimes d'atrocités commises à grande échelle, des représentants d'organisations non gouvernementales et des responsables des Nations Unies. De retour à Kinshasa, le Conseiller spécial a rencontré le Ministre des droits de l'homme, Upio Kakura Wapol, deux membres du Sénat ainsi que des représentants de la société civile et de l'Église catholique. Le Conseiller spécial remercie tous ses interlocuteurs de leur franchise et d'avoir bien voulu faire part de leurs préoccupations et de leurs vues sur la situation dans le Nord-Kivu.

11. Depuis la mission, des faits marquants se sont produits en République démocratique du Congo, dont principalement, au 5 mars 2009, l'action concertée menée par les Forces armées de la République démocratique du Congo et du Rwanda pour neutraliser les FDLR et pour intégrer les éléments du CNDP dans l'armée de la République démocratique du Congo. Certaines des conséquences éventuelles de cette évolution de la situation sont exposées dans le rapport.

III. Aperçu général

12. Le présent rapport n'a pas vocation à faire une analyse des causes profondes de la crise actuelle dans le Nord-Kivu¹. Il convient toutefois de mentionner trois questions car elles apportent un important éclairage quant à la façon dont le Conseiller spécial perçoit la situation : premièrement, la faiblesse de l'État en République démocratique du Congo, due à l'étendue du territoire et aux 30 années de règne de l'ancien Président Mobutu, lequel a engendré des niveaux élevés de corruption et la négligence de l'infrastructure du pays et des fonctions de l'État; deuxièmement, les intérêts et l'implication de la plupart des voisins de la République démocratique du Congo et d'autres puissances extérieures à la région; et troisièmement, le génocide de 1994 au Rwanda, qui a fondamentalement changé la dynamique politique, sécuritaire et économique dans la région des Grands Lacs et contribué au déclenchement d'une série de guerres en République démocratique du Congo même.

IV. Méthodologie

13. Pour analyser toute situation dans le contexte de son mandat, le Conseiller spécial tient compte des facteurs suivants :

- a) L'existence d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux à risque;
- b) Des antécédents ou la pratique systématique de la violence, de la discrimination et des préjugés à l'égard d'un groupe;
- c) Les circonstances qui compromettent la capacité nationale de prévention du génocide;
- d) L'existence d'éléments armés dont les membres proviennent d'un groupe particulier;
- e) L'existence de motivations politiques ou économiques poussant les principaux acteurs de l'État ou de la région à encourager les divisions entre les groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux;
- f) L'éventualité que des violations des droits de l'homme commises pourraient être des éléments constitutifs du crime de génocide;
- g) S'il y a des raisons de penser qu'il existe une intention de détruire, en tout ou partie, un groupe ethnique, racial, national ou religieux;
- h) Les moments de vulnérabilité susceptibles d'aggraver les conditions ou de provoquer une détérioration de la situation.

14. Ces huit catégories de facteurs constituent le cadre d'analyse, établi grâce à de vastes consultations au sein du système des Nations Unies et en coopération avec des universitaires, des chercheurs et des membres de la société civile, qui a servi à analyser la situation au Nord-Kivu.

¹ Voir Mwesiga Baregu dans la liste des références.

V. Analyse de la situation au Nord-Kivu

A. Existence de groupes nationaux ou ethniques à risque

15. La région du Kivu dans l'est de la République démocratique du Congo compte quelque 70 groupes ethniques. En outre, elle continue d'accueillir des réfugiés rwandais d'origine hutue, qui ont quitté le Rwanda après le génocide de 1994.

16. La région est très instable et toute la population civile y est vulnérable et constamment exposée aux conflits entre les divers groupes armés (mentionnés plus loin dans le rapport).

17. Néanmoins, ainsi que l'ont établi des chercheurs et des spécialistes des droits de l'homme ces dernières années (voir la liste des références), un groupe ethnique, les Tutsis, est mis à l'index et fait l'objet d'un traitement différent. L'idée généralement répandue que le CNDP tire ses effectifs essentiellement de la communauté tutsie, avec l'appui du Rwanda, et le fait que ce groupe ait commis des atrocités graves contre la population civile dans le Nord-Kivu (notamment à Kiwanja en novembre 2008), essentiellement contre des membres d'autres groupes ethniques (ce qui, pour de nombreux membres de ces groupes, équivaut à un génocide), ont exacerbé les sentiments anti-Tutsi et contribué au risque croissant de violences ethniques en guise de représailles auxquelles font face actuellement les groupes tutsis.

18. Le Conseiller spécial a très clairement mesuré combien les Tutsis étaient exposés et mis à l'index lors d'une réunion avec les représentants de la société civile locale à Goma, au cours de laquelle les représentants des Hunde, Nande, Nyanga, Hutu et Twa ont tous exprimé les mêmes sentiments, donnant l'impression qu'une alliance contre les Tutsis se profilait à l'horizon. La violence génocidaire en représailles était considérée comme une possibilité aussi bien par les victimes que par les pouvoirs publics et, si dans certains cas ces menaces et les émotions qui les sous-tendent étaient manifestement exagérées, les préjugés contre les Tutsis étaient clairement évidents. L'évolution récente ne change pas nécessairement la situation mais pourrait favoriser l'impression que les Tutsis, et le Rwanda, renforcent leur position militaire dans la zone, ce qui pourrait être une autre source potentielle de tensions.

19. Parallèlement, d'aucuns s'inquiètent de ce que les civils hutus pourraient maintenant courir plus de risques au fur et à mesure que les opérations militaires visant à désarmer les milices hutus s'étendent. Les hostilités actuelles contre les « Rwandais » en général, y compris les réfugiés hutus, pourraient facilement dégénérer en sentiment anti-Hutu et être manipulées en ce moment où les alliances se nouent et se dénouent. Les Forces armées de la République démocratique du Congo, le CNDP et la Force de défense rwandaise pourraient facilement, pendant leurs opérations militaires conjointes, ne pas faire la distinction appropriée entre les civils hutus et les éléments des FDLR.

B. Discrimination fondée sur l'origine ethnique et autres violations des droits de l'homme

20. La République démocratique du Congo a un lourd passé en matière de violations massives des droits de l'homme, dans le Nord-Kivu et ailleurs, lesquelles sont perpétrées par les pouvoirs publics et divers groupes armés, dont les groupes armés étrangers et l'armée nationale. Toutefois, vu sous l'angle du mandat du Conseiller spécial, le rôle que l'origine ethnique a de tout temps joué dans les violations des droits de l'homme est particulièrement important. Le Conseiller spécial a consulté les informations pertinentes disponibles avant d'effectuer sa mission (voir la liste des références) en vue de déterminer la place qu'occupe le facteur ethnique dans les conflits.

21. Le génocide de 1994 au Rwanda a fondamentalement déstabilisé la République démocratique du Congo. Un million de réfugiés hutus rwandais sont entrés dans l'est du pays, dont de nombreuses personnes directement impliquées dans le génocide (les « génocidaires ») ainsi que des milices hutues (les Interahamwe) et les éléments résiduels des Forces armées rwandaises. Utilisant les camps de réfugiés comme base militaire, ces groupes attaquaient le Rwanda, dont le Gouvernement était dirigé par le Front patriotique rwandais à dominance tutsie. Les membres des communautés hutues locales et d'autres communautés ethniques appuyaient ces attaques². Prenant prétexte de la menace posée au Rwanda par les milices hutues ainsi que des attaques contre la population tutsie locale, le Rwanda a envahi la République démocratique du Congo en 1996. Pendant l'invasion, des massacres de réfugiés hutus et de civils congolais ont eu lieu.

22. Depuis 1996, la République démocratique du Congo est le théâtre de guerres auxquelles participaient, à certains moments, jusqu'à neuf pays africains. Ces guerres ont engendré l'une des catastrophes les plus dévastatrices sur le plan humanitaire et des droits de l'homme, causant la mort de millions de personnes, la famine et la maladie ainsi que le déplacement de plusieurs millions de personnes.

23. S'agissant en particulier de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, les spécialistes des droits de l'homme, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, les chercheurs et les organisations non gouvernementales, ont, dans le passé, fait état d'une marginalisation et d'une stigmatisation croissantes de la communauté tutsie, phénomène qui était déjà manifeste sous le régime de Mobutu mais qui s'est aggravé avec les guerres depuis 1996³. Comme l'ont fait remarquer le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme, les personnes originaires du Rwanda qui se sont établies en République démocratique du Congo ont éprouvé des difficultés à acquérir la citoyenneté congolaise, bien qu'elles répondent aux exigences de la loi de 2004 sur la nationalité. Il convient de rappeler que les atrocités commises par les groupes armés dirigés par les Tutsis depuis lors et les rumeurs les concernant ont contribué à cette situation.

² L'information figurant dans cette section est largement tirée de *Weiss and Carayannis* (voir la liste des références).

³ Comme autres communautés vulnérables, on peut citer les Twa et d'autres peuples forestiers en République démocratique du Congo, mais ceux-ci n'entrent pas dans le cadre du présent rapport.

C. Circonstances qui compromettent la capacité nationale de prévention du génocide

24. Ainsi qu'il ressort de diverses évaluations, dont celle faite par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, à l'issue de la mission qu'il a effectuée en République démocratique du Congo en avril 2007, la situation du pouvoir judiciaire est très inquiétante, qui favorise l'impunité généralisée et les meurtres. Autres problèmes : les juges et les procureurs sont en nombre insuffisant et l'inadéquation de la rémunération nourrit la corruption et le manque d'indépendance, sans compter qu'ils ne disposent pas de moyens suffisants pour s'acquitter de leurs fonctions; les ingérences du pouvoir exécutif et de l'armée dans l'administration de la justice demeurent monnaie courante; et l'accès à la justice est très difficile pour la majorité de la population à cause de la corruption, du manque de ressources financières et de l'éloignement géographique des tribunaux. En outre, c'est souvent aux tribunaux militaires qu'il revient de juger les violations des droits de l'homme commises contre les civils, ce qui pose problème étant donné le manque manifeste d'indépendance de la justice militaire, les pressions et les ingérences de la hiérarchie militaire et la corruption.

25. L'impossibilité d'amener les particuliers ou les représentants de l'État à répondre des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qu'ils commettent est à l'origine de la violence actuelle et de la persistance du climat d'impunité et montre l'incapacité du Gouvernement à traduire les auteurs en justice, ce qui a amené le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à établir un projet de cartographie de la justice (appuyé par la MONUC et le Programme des Nations Unies pour le développement) en vue de recenser les plus graves violations commises dans le pays entre mars 1993 et juin 2003 et d'identifier les victimes et les auteurs⁴.

26. Bien qu'ayant permis d'assurer la protection des civils, l'appui militaire que l'ONU fournit au Gouvernement par l'intermédiaire de la MONUC ne saurait se substituer à l'action gouvernementale et la MONUC n'est pas en mesure de livrer une guerre anti-insurrectionnelle contre des groupes armés. Comme le commandant de la Force de la MONUC l'a expliqué au Conseiller spécial, il faudrait une force « expéditionnaire » pour entreprendre une telle mission, ce qui exigerait des effectifs beaucoup plus importants que ce qui est actuellement autorisé par le Conseil de sécurité.

27. En outre, les moyens dégagés par la communauté internationale pour continuer d'assurer protection et assistance aux victimes des violations dans la région, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, sont sollicités à l'extrême et de plus en plus entravés par l'instabilité de la situation en matière de sécurité sur le terrain.

28. De plus, l'État n'exerce pas de contrôle efficace sur l'ensemble de son territoire et il est particulièrement faible dans l'est du pays, ce qui laisse un vide en matière de maintien de l'ordre et prive les groupes et les individus des structures nécessaires à leur protection contre un éventuel génocide et les violations des droits de l'homme qui l'accompagnent.

⁴ Ce projet évaluera aussi la capacité du système national de justice à traiter ces violations en vue de faire des recommandations concernant les options en matière de justice transitionnelle.

D. Existence d'éléments armés dont les membres proviennent de groupes ethniques donnés

29. Plusieurs groupes armés, souvent soutenus par le Gouvernement de la République démocratique du Congo ou d'autres gouvernements, ont vu le jour dans l'est du pays. À divers moments au cours des 10 dernières années, certains de ces groupes se sont opposés aux Forces armées de la République démocratique du Congo mais certains ont combattu aux côtés de ses forces et les uns contre les autres. Les alliances ont changé et les groupes eux-mêmes ont changé de nom et de composition. Certains éléments armés sont largement associés à certains groupes ethniques parce qu'ils recrutent au sein d'une communauté ethnique donnée et parce qu'ils peuvent dire qu'ils protègent cette communauté. Par exemple, il est admis que les FDLR recrutent parmi les réfugiés rwandais, à majorité hutue, alors que le CNDP recruterait largement au sein des communautés tutsies. Néanmoins, faire une analyse exclusivement ethnique des groupes armés et de leurs activités, ce serait méconnaître les nuances concernant leurs membres et leurs objectifs. L'implication de gouvernements des pays voisins, comme l'a montré par exemple le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo dans son récent rapport concernant la surveillance de l'embargo sur les armes imposé contre ce pays⁵, complique davantage l'analyse.

30. En ce qui concerne les Forces armées de la République démocratique du Congo, au moment de la visite du Conseiller spécial, l'impression générale qui se dégageait était qu'elles constituaient une force très faible, presque négligeable sur le plan militaire, qui n'avait pas pu désarmer les FDLR ni sécuriser le territoire. Dans le même temps, des éléments des Forces armées, agissant en toute impunité, ont été impliqués dans de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises contre tous les groupes ethniques, notamment des viols, des meurtres, des extorsions, l'utilisation de personnes déplacées comme boucliers humains et l'exploitation illégale de ressources.

31. Les groupes armés en activité dans le Nord-Kivu au moment de la mission étaient le CNDP, les FDLR et les Maï Maï.

Congrès national pour la défense du peuple

32. Le CNDP, dirigé à l'époque par le général dissident Laurent Nkunda, était jusqu'à récemment le plus puissant groupe armé dans l'est de la République démocratique du Congo. Il comprenait des Tutsis ainsi que des membres d'autres groupes ethniques. Néanmoins, les Tutsis occuperaient les postes de commandement les plus élevés du mouvement armé. Ses effectifs seraient de 4 000 à 7 000 éléments. On pense qu'il reçoit un appui politique et financier de ressortissants congolais et rwandais vivant dans divers pays africains et non africains. Au lendemain de la mission du Conseiller spécial, des dissensions auraient vu le jour au sein de la direction, en particulier entre Nkunda et son chef d'état-major, Bosco Ntaganda. Depuis fin janvier 2009, Nkunda est détenu au Rwanda tandis que certains éléments du CNDP étaient intégrés aux Forces armées de la République démocratique du Congo et que Ntaganda serait en train de coopérer avec les Forces armées dans le cadre d'opérations militaires. Ntaganda a été inculpé de recrutement illégal d'enfants par la Cour pénale internationale.

⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2008/773).

33. Nkunda a été accusé d'avoir commis des atrocités à Kisangani en 2002 et à Bukavu en 2004, accusations qu'il nie. Le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo a émis un mandat d'arrêt international à son encontre. Nkunda a été aussi accusé de recrutement forcé d'enfants dans les territoires de Masisi et de Rutshuru au Nord-Kivu, manifestement pour reconstituer ses effectifs militaires après que certaines de ces unités ont accepté de participer au programme d'intégration (brassage) des Forces armées en 2003. Selon des sources des Nations Unies, le CNDP est associé à des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo (par exemple, les massacres survenus à Kalonge et Bukombo et, en novembre 2008, à Kiwanja).

34. Bien qu'à l'origine le désarmement des FDLR et leur expulsion du Nord-Kivu ainsi que la protection des Tutsis aient été présentés comme la priorité absolue du CNDP, ses objectifs évoluent. Se présentant comme le protecteur des Tutsis dans le Nord-Kivu, Nkunda a ensuite assumé le rôle de protecteur de toutes les minorités en République démocratique du Congo. Il a plus tard déclaré combattre la mauvaise gouvernance à Kinshasa et, plus récemment, a lancé une campagne contre les contrats miniers que le Président Kabila a signés avec la Chine sans l'approbation des organes mandatés de l'État. Pour Nkunda, l'inefficacité du Gouvernement est liée à tous les autres problèmes, notamment l'échec du désarmement des FDLR, la protection que le Gouvernement accorderait aux FDLR et à d'autres acteurs non étatiques, l'oppression des minorités et les contrats miniers avec la Chine.

Forces démocratiques de libération du Rwanda

35. Au moment de la mission du Conseiller spécial, les effectifs des FDLR seraient de 6 000 à 7 000 éléments. Le mouvement contrôle et exploite illégalement plusieurs mines dans le Nord-Kivu et utilise les revenus qu'il en retire pour acheter des armes et financer la formation militaire.

36. Le Conseiller spécial a rencontré le porte-parole des FDLR pour le Nord-Kivu à Nyiragongo. Celui-ci a rappelé que le mouvement a été créé en 2000 en réponse à la menace d'extermination des Hutus posée par les attaques rwandaises contre les camps de réfugiés en 1996 et que le principal objectif du groupe demeurait la protection des Hutus contre les Gouvernements du Rwanda et de la République démocratique du Congo. Il a aussi indiqué que la MONUC menaçait la survie du mouvement, et donc de son peuple, du fait de son mandat de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Pendant la rencontre, le porte-parole des FDLR a nié toute collaboration de son groupe avec les Forces armées de la République démocratique du Congo contre le CNDP. Il a aussi souligné que la réconciliation ethnique au Rwanda ne serait possible que si les atrocités présumées commises par le Rwanda contre les civils hutus étaient reconnues.

37. Dans leur déclaration de Rome de 2005, les FDLR ont condamné le génocide de 1994 et se sont engagées à désarmer volontairement et à retourner au Rwanda, à condition que les Hutus puissent participer à la vie politique dans leur pays et qu'un comité international de suivi soit mis en place pour surveiller leur désarmement et leur retour. La réticence du Rwanda à permettre au reste des réfugiés hutus de retourner, au motif qu'ils sont tous impliqués dans le génocide de 1994, exaspère les Hutus rwandais restés en République démocratique du Congo. En effet, seule une proportion relativement infime de cette population peut être considérée comme

appartenant au noyau des génocidaires, le reste étant des adolescents et des enfants trop jeunes pour être tenus responsables du génocide de 1994. Cependant, le Rwanda craint probablement que la population hutue cultive la haine contre les Tutsis.

38. Contrairement aux informations émanant du Gouvernement rwandais concernant les conditions positives d'accueil dont ont fait l'objet les rapatriés hutus, le porte-parole des FDLR a indiqué que les Hutus qui sont retournés au Rwanda n'ont vu aucune perspective d'intégration économique, sociale et politique et qu'ils cherchent de nouveau à s'exiler en République démocratique du Congo. Dans ces circonstances, il est très peu probable que les FDLR engagent le désarmement volontaire tant que leurs préoccupations en matière de sécurité, de réintégration et libre participation au processus politique au Rwanda ne sont pas satisfaites. En revanche, leurs affrontements continus avec le CNDP pour le contrôle du territoire et l'accès aux ressources servent à justifier les allégations selon lesquelles les FDLR représentent une menace pour la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et pour le Rwanda.

39. En janvier et février 2009, les forces du Rwanda et de la République démocratique du Congo menaient des opérations conjointes dans l'est de la République démocratique du Congo en vue de neutraliser et de désarmer les FDLR par la force, augmentant ainsi la possibilité d'une recrudescence de la violence dans la région; des dizaines de civils auraient été tués ou déplacés. Le retrait de la Force de défense rwandaise à la fin de février a ravivé les craintes que les FDLR, qui auraient maintenu une grande partie de leurs effectifs dans la région, lancent des attaques en représailles.

Maï Maï

40. Les Maï Maï sont des forces de défense civile en activité dans les Kivu et la région du Katanga en République démocratique du Congo. Il s'agit d'associations très souples de milices locales hutues, nande et hunde qui luttent contre toute force d'occupation, y compris les forces rwandaises et leurs alliés congolais. À part le fait qu'elles luttent contre la domination tutsie, elles n'ont pas d'objectifs clairement définis et changent souvent d'alliances. Le groupe Maï Maï/Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) recevrait des armes des Forces armées de la République démocratique du Congo en échange de son appui aux opérations menées contre le CNDP. Par ailleurs, des preuves incontestables montrent que ce groupe a participé à des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire (par exemple à Bukombo, entre septembre 2007 et mai 2008). N'étant pas un groupe homogène doté d'une structure organisée, le Conseiller spécial n'a pu organiser de rencontres avec ses dirigeants. En janvier 2009, certains dirigeants Maï Maï auraient indiqué qu'ils étaient disposés à cesser les hostilités et à appuyer les Forces armées de la République démocratique du Congo dans les actions militaires visant à déloger les FDLR.

E. Existence de motivations politiques ou économiques poussant les principaux acteurs au Nord-Kivu à encourager les divisions entre groupes ethniques

41. La République démocratique du Congo est connue pour ses riches ressources naturelles, notamment dans l'est du pays. Le Nord-Kivu regorge de minéraux tels que la colobotantalite (coltan), l'or et l'étain (cassitérite). Plusieurs entreprises locales et internationales, responsables locaux, groupes armés et pays voisins, dont le Rwanda et l'Ouganda⁶, ont des intérêts bien compris dans la région et profitent de l'absence de l'autorité de l'État et de l'exploitation illicite des ressources. Pour la quasi-totalité des interlocuteurs du Conseiller spécial, l'exploitation illicite des ressources est l'une des principales causes de la crise actuelle dans le Nord-Kivu.

42. Il va sans dire que l'exploitation illicite des ressources joue un rôle dans l'incitation à la haine ethnique au Nord-Kivu, étant donné que des éléments réputés être associés à certains groupes ethniques participent à ce commerce illicite. Il a été signalé par exemple que le CNDP faisait du commerce de coltan avec le Rwanda (même si le Rwanda le dément) tandis que des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo, des FDLR et des Maï Maï exploitent illégalement les mines situées sur leurs territoires respectifs. Des responsables publics et d'autres bénéficient personnellement de la corruption connexe ou utilisent les milices pour garder les mines, les revenus tirés entretiennent les milices et le commerce des armes dans la région et la lutte pour le territoire et le pouvoir continue. En effet, certains protagonistes du conflit dans le Nord-Kivu ne tirent parti de ces ressources qu'à cause du conflit et de l'instabilité.

43. Il existe un lien évident entre ces intérêts économiques et d'autres questions qui se posent dans la région, notamment les droits fonciers, le rapatriement volontaire des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers, la représentation politique de tous les groupes et le partage du pouvoir.

44. Dans ce contexte, les affiliations se résument, de manière simpliste, à l'appartenance ethnique : la population estime généralement que certains groupes ethniques profitent illégalement, au détriment du peuple congolais. Les Tutsis, en particulier, non seulement sont soupçonnés d'exploiter les ressources naturelles de façon disproportionnée mais aussi, vu qu'ils sont considérés comme des étrangers, ils sont accusés d'être des occupants étrangers qui exploitent illégalement les ressources de la République démocratique du Congo.

F. Éventualité que des violations des droits de l'homme commises pourraient être des éléments constitutifs du crime de génocide

45. Le Conseiller spécial a reçu d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales de nombreuses informations faisant état de graves violations des droits de l'homme commises contre des civils dans le Nord-Kivu au cours de l'année écoulée, notamment des meurtres, des viols et des déplacements de population. Il s'est attaché à déterminer si ces actes ont pu viser ces personnes en raison spécifiquement de leur origine ethnique.

⁶ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo (S/2003/1027).

46. Cela semble être parfois le cas. Par exemple, le Conseiller spécial a été informé que les 16 et 17 janvier 2008 à Kalonge, dans le territoire de Masisi, les forces du CNDP auraient attaqué des civils, tuant 30 personnes.

47. Cependant, plusieurs attaques et violations, notamment les viols à grande échelle, semblent être motivées par des facteurs autres que l'origine ethnique et avoir été perpétrées sans discernement. Ainsi, les milices PARECO auraient attaqué le groupement Bukombo dans le territoire de Rutshuru et tué 51 civils et violé trois femmes, dont un enfant, entre septembre 2007 et mai 2008. Pendant la même période et dans la même zone, le CNDP aurait tué 127 civils. Plus récemment, les 4 et 5 novembre 2008, à Kiwanja dans le territoire de Rutshuru, des éléments du CNDP sous le commandement de Bosco Ntaganda auraient tué 64 personnes. Les Forces armées de la République démocratique du Congo auraient aussi commis des meurtres et des viols de civils partout dans le Nord-Kivu, notamment les 10 et 11 novembre 2008 à Kanyabayonga. Il est largement admis que le viol détruit le tissu social des communautés et sape le fondement de toute réconciliation ethnique éventuelle.

G. Raisons de penser qu'il existe peut-être une intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique

48. De nombreuses violations des droits de l'homme et du droit humanitaire semblent avoir été commises principalement à titre de représailles contre des civils qui auraient été associés à des groupes armés ennemis et lors du retrait d'un groupe armé d'un territoire occupé ou d'une ligne de front, indépendamment, semble-t-il, de toute affiliation ethnique. Parallèlement, le fait qu'il n'a pas été possible d'établir un lien ethnique direct au moment de la mission ne signifie pas qu'un tel lien n'existe pas ou ne pourrait pas être créé dans le proche avenir. Le fait de tuer une partie d'un groupe ethnique, et d'empêcher ainsi l'ennemi de disposer d'un appui à l'avenir, est souvent lié à une intention de génocide. Dans le contexte de l'escalade récente de la crise et compte tenu de la haine ethnique généralisée, en conséquence, le Conseiller spécial est conscient du fait qu'à l'heure actuelle, certains groupes ethniques dans le Nord-Kivu risquent d'être pris comme cible. De manière plus précise, la probabilité que des groupes armés se livrent à des tueries motivées par des considérations ethniques et qu'une hystérie génocidaire se propage au sein de la population civile, en particulier contre la communauté tutsie, ne saurait être exclue et ne doit pas l'être.

49. De plus, le Conseiller spécial a été informé que des messages de haine, en particulier contre les Tutsis, sont exprimés parfois publiquement, par des représentants d'autres groupes ethniques et dirigeants de groupes armés, et sont diffusés par certaines radios locales et sur des sites Web. En ces occasions, les Tutsis seraient représentés comme des occupants étrangers et des exploitants illégaux des ressources naturelles nationales de la République démocratique du Congo. Ces déclarations publiques et émissions peuvent également avoir pour message une incitation à expulser les Tutsis du pays. Le Conseiller spécial n'exclut pas la possibilité que différentes parties au conflit parviennent facilement à manipuler la haine ethnique jusqu'à la transformer en intention de détruire un groupe ethnique spécifique, qu'il s'agisse des Tutsis ou d'un autre groupe ethnique, si des mesures appropriées ne sont pas prises rapidement pour remédier aux causes profondes de la crise.

H. Moments de vulnérabilité

50. Au cours de la mission, différents interlocuteurs du Conseiller spécial ont déclaré que les élections locales, prévues pour le milieu de 2009, pourraient déclencher une reprise du conflit. Si les élections dans le Nord-Kivu se déroulent dans de bonnes conditions, la situation politique et la situation en matière de sécurité dans la région pourraient se stabiliser; d'un autre côté, un nouveau report risque d'exacerber les tensions, dans la mesure où les responsables actuels ont été nommés par le Gouvernement central.

VI. Conclusions

51. Le Conseiller spécial est profondément préoccupé par la situation dans le Nord-Kivu, qui a des incidences pour l'ensemble de la sous-région. À son avis, si des mesures ne sont pas prises pour répondre aux préoccupations réelles concernant les questions politiques et de sécurité et le partage des ressources de la région, il y a peu de chances que la situation s'améliore.

52. Le Conseiller spécial est profondément préoccupé par la situation en matière de droits de l'homme et la situation humanitaire qui continuent de s'aggraver dans l'est de la République démocratique du Congo. Il voudrait appeler l'attention en particulier sur les recommandations formulées dans le cadre des Nations Unies, notamment par le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les experts et les médiateurs, au cours des dernières années, et dont l'application aurait permis d'éviter la crise actuelle, y compris le risque de violence génocidaire.

53. Le Conseiller spécial craint que les efforts de rétablissement de la paix dans la région qui ont été déployés dans le passé, notamment en vue de prévenir précisément le type de problèmes visés dans le présent rapport (risque de génocide, exploitation illicite des ressources naturelles, prolifération de groupes armés, etc.), en particulier dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ne semblent pas avoir permis de faire face globalement à la crise, tant sur le plan national que sur le plan régional.

54. Bien que des allégations crédibles relatives à des crimes et des violations flagrantes des droits de l'homme et des normes humanitaires aient été formulées, le Conseiller spécial n'a reçu aucune information crédible faisant état d'une « intention » spécifique de « détruire en tout ou en partie » un groupe ethnique ou tout autre groupe, en raison de son identité. Il y a lieu de noter cependant que ce type d'investigation approfondie ne relève pas de son mandat et constitue un processus juridique et judiciaire complexe dont la mise en train souvent n'est décidée que lorsqu'un génocide a eu lieu et ne peut l'être que par les organes judiciaires compétents. Le Conseiller spécial est arrivé à la conclusion que la haine et la stigmatisation fondées sur l'ethnicité sont généralisées dans le Nord-Kivu.

55. Une polarisation et une haine ethniques extrêmes sont désormais associées au conflit dans la République démocratique du Congo, dont les causes profondes sont pourtant principalement politiques et économiques et ne sont pas nécessairement liées à l'identité. Le Conseiller spécial est cependant conscient que le risque de ciblage ethnique dans le Nord-Kivu est très élevé, indépendamment des autres causes profondes du conflit. Des références au fait qu'il y a eu un génocide dans le

passé ou qu'un génocide se déroule à l'heure actuelle sont utilisées comme prétexte pour faire valoir de façon éloquente qu'un génocide peut de nouveau se produire à l'avenir, en particulier contre la communauté tutsie, qui est généralement perçue comme perpétrant des actes de génocide atroces contre les autres groupes ethniques. La probabilité que des groupes armés se livrent à des tueries motivées par des considérations ethniques et qu'une hystérie génocidaire se propage au sein de la population civile est un facteur qui doit être pris au sérieux et auquel il faut faire face avec la plus grande énergie. Le risque de génocide dans la région est grand, et il est indispensable que les États de la région et la communauté internationale agissent sans tarder.

56. Le Conseiller spécial a décelé chez les autorités de la République démocratique du Congo une tendance à privilégier une solution militaire, en partie du fait qu'elles se sentent « soutenues » par la présence de la MONUC, laquelle est indispensable pour assurer la protection de la population civile. Il est à craindre toutefois qu'une telle attitude ne serve pas l'objectif primordial de la paix et de la sécurité à long terme.

VII. Recommandations

57. Les mesures préventives nécessaires pour faire face à la situation dans le Nord-Kivu sont axées sur quatre domaines prioritaires interdépendants : a) la protection des populations en danger contre des violations massives des droits de l'homme ou du droit humanitaire; b) la reconnaissance des responsabilités en ce qui concerne les violations; c) les secours humanitaires et l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels; et d) l'adoption de mesures visant à faire face aux causes profondes du conflit au moyen d'accords de paix et de processus de transition et la fourniture d'un appui à ces mesures. L'ONU et ses départements opérationnels et les organismes des Nations Unies doivent tenir compte des considérations qui précèdent lors de l'élaboration de leurs propres stratégies visant à faire face aux risques de génocide et d'atrocités connexes.

58. Eu égard au caractère très spécifique de son mandat, le Conseiller spécial présente les recommandations suivantes :

Sécurité et paix

a) Il faudrait continuer d'appeler les belligérants dans l'est de la République démocratique du Congo à respecter le droit international humanitaire et la sécurité des civils;

b) Il faudrait continuer de renforcer les moyens dont l'ONU dispose pour protéger les civils dans les situations de conflit armé, notamment dans l'est de la République démocratique du Congo;

c) Les gouvernements concernés devraient être engagés à faciliter la planification d'urgence pour la protection des civils et des personnes déplacées en cas d'intensification des hostilités;

d) Tous les gouvernements devraient être appelés à mettre fin immédiatement à toute assistance à des groupes armés illégaux, y compris sous la forme d'appui militaire et financier;

e) Le processus de désarmement volontaire et de démobilisation de tous les groupes armés devrait être encouragé, comme prévu dans le mandat de la MONUC;

Droits de l'homme et état de droit

f) Toutes les parties au conflit dans le Nord-Kivu devraient être engagées à mettre fin aux tueries, viols, recrutements forcés d'enfants, déplacements forcés et autres violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, que ces actes soient ou non motivés par des considérations ethniques;

g) Tous les gouvernements concernés devraient être engagés à coopérer pour traduire en justice les auteurs de crimes de génocide et d'autres crimes et atrocités massives;

h) Il faudrait appuyer le rôle du Tribunal pénal international et son engagement à lutter contre l'impunité, à mener des enquêtes sur les allégations faisant état de crimes internationaux et à tenir les auteurs de crimes responsables de leurs actes;

i) Il faudrait redoubler d'efforts pour aider les autorités de la République démocratique du Congo à lutter contre la discrimination ethnique conformément, entre autres, aux recommandations de 2007 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; continuer à promouvoir la réconciliation ethnique dans le Nord-Kivu; et inclure la réconciliation ethnique dans le programme d'éducation civique et de formation des électeurs de l'ONU, considérant que des élections locales doivent être tenues prochainement;

j) Il faudrait encourager la tolérance, la sensibilisation au risque de génocide et l'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les groupes ethniques;

k) La représentation et la participation adéquates dans les processus politiques de membres de tous les groupes ethniques, y compris les déplacés (personnes déplacées à l'intérieur du pays et réfugiés), non seulement dans la République démocratique du Congo mais dans l'ensemble de la sous-région, devraient être encouragées; l'adoption de mesures dans ce sens pourrait contribuer à circonscrire la manipulation politique des clivages ethniques par les groupes armés;

l) Les autorités de la République démocratique du Congo et d'autres parties au conflit devraient être engagées à mettre fin à la propagation de la haine et de l'intolérance ethniques, notamment en prenant des mesures pour suspendre les programmes radiophoniques qui diffusent des messages de haine et traduire en justice les auteurs d'actes incitant à la violence génocidaire;

m) Il faudrait encourager la mise en place, sans plus tarder, de la Commission nationale des droits de l'homme;

n) Le Gouvernement devrait être engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'état de droit et lutter contre l'impunité, conformément aux recommandations pertinentes du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;

o) Le Gouvernement devrait être engagé à mettre en place des mécanismes appropriés de justice transitionnelle;

Secteurs politique et économique

p) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait être engagé à mettre en place un cadre réglementaire efficace en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles et participer effectivement aux différents mécanismes de responsabilité établis pour contrôler les flux de revenus provenant des industries extractives;

q) Il faudrait apporter un appui à la République démocratique du Congo, à d'autres pays de la région et à leurs partenaires de développement pour les encourager à œuvrer de concert à la restructuration des relations économiques, d'une manière qui profite aux autorités locales et aux collectivités;

r) Il faudrait apporter un appui à la République démocratique du Congo et aux pays voisins (en particulier le Rwanda et le Burundi) pour les aider à promouvoir réconciliation ethnique au niveau régional, en tenant compte des blessures infligées par le génocide de 1994 au Rwanda et de ses séquelles, qui ne sont pas encore guéries;

s) Les efforts visant à trouver des solutions aux problèmes de droits fonciers, de représentation politique et de rapatriement volontaire de réfugiés au niveau régional devraient être poursuivis;

t) Il faudrait continuer à privilégier les solutions politiques, en continuant à fournir un appui très visible aux efforts de médiation déployés à l'heure actuelle par les envoyés spéciaux, notamment les anciens Président Obasanjo et Mkapa;

u) Il faudrait fournir un appui à l'intégration régionale entre la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et d'autres pays de la région, pour permettre le mouvement sans entrave des biens et des personnes; les efforts dans ce sens pourraient être fondés sur des mécanismes existants comme la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe qui, s'ils étaient pleinement développés, assureraient un accès continu, mais légal, des entreprises étrangères aux ressources minières et forestières de la République démocratique du Congo, en échange du versement des redevances et droits correspondants au profit du Gouvernement et du peuple congolais;

v) Il faudrait appuyer les travaux de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et veiller à ce que les États Membres tiennent les engagements qu'ils ont pris, en particulier en ce qui concerne le Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination (art. 8 du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs);

Recommandations générales

w) Il convient de veiller à ce que les approches, objectifs et stratégies des envoyés spéciaux, représentants et autres médiateurs qui jouent un rôle dans le processus de paix soient unifiés, afin qu'ils ne s'apposent pas les uns aux autres, par inadvertance;

x) Il convient de rester vigilant et prêt à agir pour mettre fin immédiatement à tout incident de génocide.

Liste de références *

Organisation des Nations Unies

Assistance humanitaire d'urgence à l'est de la République démocratique du Congo,
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, octobre/novembre 2008

Conférence de presse conjointe du Secrétaire général et de son Envoyé spécial dans l'est de la République démocratique du Congo, Olusegun Obasanjo, et du Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, Alan Doss, à l'issue du Sommet régional de l'Union africaine sur la République démocratique du Congo, 7 novembre 2008

Conseil des droits de l'homme, résolution S-8/1 intitulée : « Situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo », 1^{er} décembre 2008

Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur la situation dans la République démocratique du Congo, 31 octobre 2008

Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur les zones frontalières entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, 10 octobre 2008

Déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2008/38)

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme exprime ses craintes et appelle à la réforme alors que les violations des droits de l'homme se multiplient dans la République démocratique du Congo, communiqué de presse, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 31 octobre 2008

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Titinga Frédéric Pacéré (A/HRC/4/7)

Rapport du Comité des droits de l'homme [A/61/40 (vol. I)]

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; conclusions concernant la République démocratique du Congo (A/62/18, par. 315 à 342)

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des juristes, Leandro Despouy : mission dans la République démocratique du Congo (A/HRC/8/4/Add.2)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/63/286)

Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2008/773)

Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2003/1027)

* Le Conseiller spécial a également reçu des informations confidentielles de diverses sources, qui ne figurent pas dans la présente liste.

Rapport sur la mission effectuée du 11 au 21 mars 2001 par Roberto Garretón, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/2001/40/Add.1). Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, présenté par le Rapporteur spécial, Roberto Garretón, conformément à la résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/42)

République démocratique du Congo : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. *Situation humanitaire dans le Nord-Kivu*, mise à jour n° 7, 6 novembre 2008

Autres références

Baregu, Mwesiga. Congo in the Great Lakes Conflict. Dans *Security Dynamics in Africa's Great Lakes Region*, Gilbert Khadiagala (éd.) Boulder, Colorado, and London, Lynne Rienner, 2006

Cohen, Herman. *Can Africa trade its way to peace?* *New York Times*, 15 décembre 2008

Conflict in Congo. International Crisis Group, 2008

Congo: don't let it happen all over again. *Economist*, 30 octobre 2008

Democratic Republic of the Congo: country summary. Human Rights Watch, janvier 2008

Democratic Republic of the Congo: feeding on war, Neil Campbell dans *The International Herald Tribune*. International Crisis Group, 8 novembre 2008.

Democratic Republic of the Congo: international leaders should act now to protect civilians. Human Rights Watch, 30 octobre 2008

Deng, Francis M. Ethnic marginalization as statelessness: lessons from the Great Lakes region of Africa. Dans *Citizenship Today: Global Perspectives and Practices*, T. Alexander Aleinikoff and Douglas Klusmeyer (éd.). Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 2001

Gambino, Anthony. Congo: Securing peace, sustaining progress. New York, Council on Foreign Relations, 2008 (Council Special Report n° 40)

The Congo re-erupts, François Grignon et Fabienne Hara dans *The Wall Street Journal Europe*. International Crisis Group, 4 novembre 2008

The Kivu Impasse. *Africa Confidential*, vol. 49, n° 21, 17 octobre 2008

Violence in Congo: falling apart, again. *Economist*, 31 octobre 2008

Weiss, Herbert et Carayannis, Tatiana. The enduring idea of the Congo. Dans *Borders, nationalism, and the African State*, Ricardo Laremont, ed. Boulder, Colorado, Lynne Rienner, 2005